



Avis de promulgation du règlement modifiant le règlement de lotissement no 261

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Lise Lapointe, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 376 lors de la séance ordinaire du 13 mars 2024 intitulé :
« *Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 261 afin de modifier certaines dispositions applicables aux terrains* ».

QUE le règlement no 376 est entré en vigueur le 26 mars 2024 soit la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix-Est.

QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement no 261 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin de modifier certaines dispositions applicables aux terrains.

Le règlement no 376 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 118, rue Principale pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs,
Ce 26^e jour du mois mars 2024.

Lise Lapointe
Greffière-trésorière